



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_057-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/057

**OBJET : MOTION POUR LA DÉFENSE DU PARC DE LA
SAUQUE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 40

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

**Le 12 juin de l'année deux mille vingt à
18h30**

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	E	M. DANNÉ	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAQUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de
séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/057

**OBJET : MOTION POUR LA DÉFENSE DU PARC DE LA
SAUQUE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

EXPOSE

Le lycée de la Sauque jouit, depuis sa création en 1943, d'un parc arboré remarquable situé au carrefour des communes de La Brède, Ayguemorte les Graves et Saint Médard d'Eyrans.

Pendant la période du 1^{er} au 3 avril derniers, ce parc a été amputé d'un grand nombre de ses plus beaux spécimens d'arbres d'ornement ou de feuillus sur la parcelle cadastrée C n°1170, Commune de Saint Médard d'Eyrans, à l'angle des départementales D1113 et D108, dans sa partie confrontant les deux axes et de l'autre côté de chacun d'eux, la propriété du Château de La Prade et les prairies bocagères en bordure du Saucats.

Le préjudice environnemental, évalué à la demande du lycée par un expert forestier, Monsieur Jacques HAZERA, est considérable.

Il concerne plus d'une cinquantaine d'arbres anciens (cèdres, épicéas, sapins, platanes, chênes, frênes, trembles et charmes) et de conifères qui ont été plantés dans les années 1880-1890.

Ainsi amputée, c'est toute la propriété qui est défigurée, outre l'entrée du territoire communautaire puisque la propriété est voisine de l'échangeur autoroutier de La Prade.

Il apparaît que l'abattage de ces arbres a été effectué sans autorisation de défrichage, dans le but de planter de la vigne en lieu et place de cette partie du parc.

Interrogé sur la question de savoir si le terroir de la parcelle concernée est à la hauteur de la réputation de l'appellation Pessac-Léognan et si cette qualité peut justifier la destruction d'un ensemble naturel d'un tel intérêt écologique et paysager, Monsieur BECHELER, expert géologue du monde viticole à la réputation incontestable, a répondu par la négative.

Au dommage écologique incontestable qui serait constitué par la poursuite de ce projet, s'ajouterait un risque sanitaire puisque la parcelle concernée confronte, à l'intérieur du parc, avec les aires d'évolution sportive du lycée, ainsi qu'avec les installations de l'école maternelle des Lucioles, à très brève distance.

Ce déboisement dommageable a été entrepris dans le contexte d'un bail à ferme que le propriétaire du Parc de la Sauque, qui n'est pas le lycée, lequel n'est que locataire, le Comité des Colonies de Vacances de Bordeaux et du Sud-Ouest, émanation du patronage bordelais des Coqs Rouges, a cru pouvoir passer avec un viticulteur voisin, Monsieur Dominique HAVERLAN ou une émanation de celui-ci.

Les conséquences de ce projet, tant d'un point de vue écologique et environnemental que sanitaire, ont soulevé l'émotion de milliers de personnes, en particulier des parents d'élèves, des anciens élèves, de très nombreux administrés des trois communes concernées, plus largement, de tout le territoire de la Communauté de Communes.

Différentes plaintes et protestations émanant d'associations de protection de l'environnement et des communes ont été émises auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes.

En cet état, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, réunis le 12 juin 2020 :

- déplorent le déboisement engagé dans une partie du parc du lycée de la Sauque, cadastrée Section C n°1170, Commune de Saint Médard d'Eyrans,
- exigent le retrait du projet de plantation de vignes à cet endroit.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020

Reçu en préfecture le 15/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20200612-2020_057-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/057

**OBJET : MOTION POUR LA DÉFENSE DU PARC DE LA
SAUQUE**

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Adopte la motion de soutien à l'association de défense du parc de la Sauque,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente motion.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement